

Article 29 de la
Loi Energie – Climat

Rapport ADEME 2022

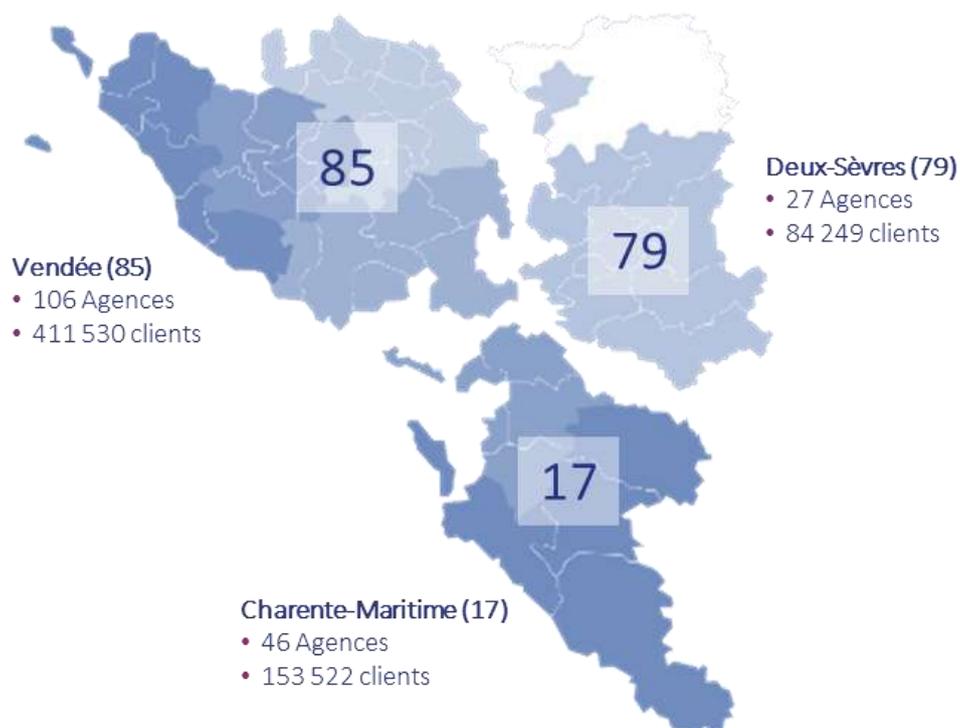


Sommaire

PRESENTATION DU CREDIT MUTUEL OCEAN.....	1
Périmètre.....	1
Activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers et producteurs d'instruments financiers	2
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
B. Moyens internes déployés par l'entité	5
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	6
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	8
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	8
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	9
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	13
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	13
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	16
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019.....	16
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	16
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	17
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	17
M. Politique d'engagement.....	17
N. Références aux normes internationales	17

PRESENTATION DU CREDIT MUTUEL OCEAN

Depuis plus de 120 ans, le Crédit Mutuel Océan, banque mutualiste, cultive sa différence positive en étant présent dans toutes les dimensions de la vie.



Le Crédit Mutuel Océan est exclusivement une banque de détail. Groupe régional indépendant, il fait toutefois partie du Groupe Crédit Mutuel et s'appuie de fait sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par les métiers experts du Groupe Crédit Mutuel.

Être une banque régionale de proximité est un marqueur de sens pour les salariés et les administrateurs. Tous partagent les mêmes valeurs mutualistes et affichent une volonté constante de contribuer au mieux-vivre des habitants de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée.

Être une entreprise dynamique, innovante, connectée et créatrice de liens sur son territoire est la preuve visible, réelle et durable que le Crédit Mutuel est « bien » plus qu'une banque...

Périmètre

Avec ses 1 492 collaborateurs, 1 286 élus et 179 points de vente (120 caisses locales) répartis sur les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, le Crédit Mutuel Océan est présent au plus près de ses clients. Au-delà d'une présence physique, la relation de confiance est au cœur des préoccupations du groupe comme en témoigne les nombreux podiums faisant du Crédit Mutuel le numéro 1 de la relation client.

Dans le cadre de son agrément délivré pour ses activités financières par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le Crédit Mutuel Océan exerce principalement la réception et la

transmission d'ordres mais aussi le conseil en investissement pour comptes de tiers (clients des caisses/agences de Crédit Mutuel), ainsi que la négociation pour compte propre.

Pour assurer ses prestations de services d'investissement, le Crédit Mutuel Océan a notamment recours aux prestations du groupe Crédit Mutuel :

- Crédit Mutuel Titres met à disposition de la banque les différents outils et fonctions utilisés pour la saisie et le routage des ordres, l'enregistrement et le suivi des opérations,
- Crédit Mutuel Gestion assure la gestion de portefeuille,
- Crédit Mutuel Asset Management conçoit et met à disposition la plupart des supports financiers commercialisés par le Crédit Mutuel Océan.

Les rapports Art. 29 LEC de CM Gestion et CM Asset Management sont disponibles sur le site de l'ADEME.

Activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers et producteurs d'instruments financiers

Les caisses locales proposent à leurs clients l'ouverture de Comptes de Titres et Plans Épargne en Action (PEA).

Les clients des caisses locales ont alors la possibilité de choisir de confier la gestion de leur Compte de Titres ou Plan Epargne Action au professionnel de leur choix (Gestion Sous Mandat) ou de le gérer seul (Gestion Libre).

Pour les clients souhaitant être en gestion déléguée, le Crédit Mutuel Océan ne réalise plus directement ces activités lesquelles ont été confiées à CM Gestion par convention.

Cette société de gestion (filiale du Groupe Crédit Mutuel) ainsi que nos principaux producteurs d'offres d'instruments financiers prennent en compte, dans leur stratégie d'investissement et dans leurs actes de gestion, les critères ESG. Ces engagements leur permettent de proposer une offre orientée de plus en plus vers la finance durable.

Les rapports Article 29 Loi Energie Climat de ces filiales sont disponibles sur le site de l'ADEME.

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan prend en compte les objectifs de développement durable dans ses activités et réalise, à ce titre, la déclaration annuelle de performance extra-financière. L'entreprise agit et s'engage sur le territoire afin de contribuer au « mieux-vivre ensemble ». La RSE est partout dans l'entreprise : dans la gouvernance de notre organisation, dans le respect de l'environnement, dans les relations avec nos parties prenantes ou encore dans l'orientation de nos financements.

Face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel Océan a décidé de structurer encore davantage ses engagements RSE afin de les rendre plus concrets et plus facilement applicables par tous les acteurs de l'entreprise. En 2022, une réflexion avec les administrateurs fédéraux a donné naissance à 6 engagements RSE. Cette étape assure la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Ces enjeux RSE sont au cœur de notre PMT (Plan Moyen Terme) « Ensemble construisons demain ».

Le Crédit Mutuel Océan intègre les enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise dans sa réflexion stratégique et de son activité. Impulsé par la direction générale, les deux organes de gouvernance, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, sont directement associés pour la surveillance des risques climatiques et extra financiers.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent assure le pilotage des risques climatiques. Un membre de l'équipe est plus particulièrement en charge du suivi, de l'analyse et du reporting de ces risques.

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le Crédit Mutuel Océan publie ses expositions bilancielle aux secteurs éligibles à la taxonomie. Une analyse de son exposition a été réalisée sur l'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilières des ménages ainsi que sur le financement de véhicules. Le Crédit Mutuel Océan poursuivra ses travaux en 2023 afin de calculer l'alignement de ses actifs sur les deux objectifs en vigueur de la taxonomie (atténuation et adaptation au changement climatique). Il procédera également à une analyse sectorielle des différents actifs considérés comme alignés sur la taxonomie.

Le CMO travaille également à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financements pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif, l'objectif étant de proposer des produits d'épargne, d'investissement et de financement dans le cadre de la transition énergétique et des technologies vertes. Il en est de même pour les investissements réalisés pour compte propre.

- **ISR (Investissement Socialement Responsable) :**

Crédit Mutuel Asset Management, filiale du Groupe Crédit Mutuel, propose une gamme de fonds durables et labellisés (label gouvernemental ISR ou CIES), et permet de proposer à nos clients une offre de fonds labellisés ISR ou classés articles 8 ou 9 du règlement SFDR (promotion des objectifs environnementaux et sociaux du plan d'actions européen en faveur du climat).

- **Investissements dans des fonds ESG dans le cadre de ses activités pour compte propre :**

Le CMO reste sensible aux critères ESG dans ses investissements pour compte propre à l'image de fonds qui privilégient le territoire, la santé ou l'environnement.

Le choix des investissements s'appuie notamment sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure), déclinaison du plan européen pour le climat.

Ce règlement a été conçu pour permettre aux investisseurs de comparer plus facilement et en toute transparence des stratégies d'investissement durable.

Au CMO, tous les nouveaux investissements sont réalisés sur des fonds répondant à la classification article 8 et 9 du SFDR, niveaux les plus élevés actuellement.

Pour les produits structurés, l'indice sous-jacent est sélectionné sur des critères ESG, par exemple l'indice ISTOXX Océan Care 40 basé sur le respect du bien commun qu'est l'océan.

S'agissant de la commercialisation des instruments financiers, et en sa qualité d'établissement de crédit réalisant du conseil en investissement, le Crédit Mutuel Océan a mis en place une gouvernance et une politique de distribution des instruments financiers et Produits d'Assurance. L'ensemble des instruments financiers commercialisés (en CIF ou RTO) est référencé au sein de cartographies. Y sont mentionnés les principaux producteurs/émetteurs d'instruments financiers et produits d'assurance vie (ex : CM Asset Management, CIC Market Solutions, ACM vie filiales du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale). Ces producteurs tendent à intégrer de plus en plus dans leur offre les critères ESG et la démarche ISR pour la plupart des fonds/supports proposés à la distribution.

En sa qualité de distributeur d'instruments financiers, la mise à la gamme d'un nouveau produit donne lieu à la délivrance préalable d'un avis de la Conformité du Crédit Mutuel Océan. Le questionnaire d'analyse de conformité amène à s'interroger sur la prise en compte des préférences de durabilité des clients dans l'établissement du marché cible tel que défini par le producteur/émetteur.

Les enjeux ESG sont pleinement intégrés dans les outils communautaires du groupe Crédit Mutuel mis à disposition des vendeurs au travers d'un parcours épargne clients guidant et un questionnaire client permettant d'établir son profil investisseur au regard de ses objectifs d'investissement, sa tolérance au risque, son expérience, sa capacité à subir les pertes et sa connaissance des instruments financiers. La dernière version à paraître en juin 2023 de ce questionnaire fera apparaître des questions ESG permettant ainsi de donner du sens au patrimoine du client, de limiter l'impact négatif de ses investissements sur l'environnement ou la société, et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de l'environnement et une société plus équitable. En fonction des préférences en investissement durable du client, il sera possible de lui proposer les services et produits adaptés à son profil.

La clientèle, à qui sont proposés ou souhaitant réaliser un investissement dans un fonds d'investissement (FCP, Sicav...) ou souhaitant confier la gestion de son portefeuille à Crédit Mutuel Gestion tel qu'exprimé dans son profil investisseur, se voit systématiquement remettre, à la souscription, sur un support durable le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou encore la fiche clarté du produit créé par le producteur/émetteur du produit. Ce document présente les principales informations permettant de comprendre l'investissement proposé. Ces informations sont fournies conformément à l'obligation légale afin de comprendre en quoi consiste le produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et l'aide à comparer le produit à d'autres produits. Dans le cas de produits financiers à caractère « finance durable », le DICI remis au client détaillera les caractéristiques ESG dudit support. Ces documents sont remis au client à la souscription.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

B.1 Ressources internes dédiées à la prise en compte des critères ESG

Différentes fonctions opérationnelles du Crédit Mutuel Océan sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs activités (service Offre Marketing, Direction Financière...).

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Océan a un membre de son équipe plus particulièrement en charge du risque climatique. Sa mission consiste notamment à assurer le suivi, le contrôle et la maîtrise globale des risques climatiques et extra financiers du CMO.

La gestion de portefeuille pour compte de tiers est confiée à la filiale Crédit Mutuel Gestion. Celle-ci a alloué, au titre de l'exercice 2022, un budget de 182.469,36 € à la prise en compte des critères ESG. Cela représente 16,19 % des budgets dédiés et 0,70 % des ETP.

CM Gestion a recouru à 3 prestataires externes et fournisseurs de données (ISS, Trucost, Sustainalytics).

B.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Le développement des compétences, axe majeur d'une politique de ressources humaines attachée au bien-être de ses collaborateurs, passe par l'échange, le transfert des savoir-faire et le partage des expériences (journée d'intégration, actions de formation, Intranet, tutorat, etc.). La formation des collaborateurs constitue un investissement prioritaire tout au long de leur parcours professionnel afin de favoriser leur progression de carrière.

Le Crédit Mutuel Océan définit annuellement son plan de formations réglementaires et obligatoires à réaliser par ses collaborateurs en veillant, pour chacune d'elle, à définir la population cible. Ce plan annuel de formations s'ajoute aux certifications initiales réglementairement obligatoires pour la commercialisation d'instruments financiers (MIF2 – validation interne AMF), de produits d'assurance (DDA) ou proposer des crédits (DCI) et permet de s'assurer de l'actualisation des connaissances dans ces domaines des commerciaux.

La validation interne AMF ainsi que les formations permettant l'actualisation des connaissances MIF 2 intègrent les aspects de durabilité de la finance.

Certains modules de formations visant à l'actualisation des connaissances MIF2, DDA et DCI sont mis à disposition par un organisme de formation agréé lequel veille à intégrer les nouveautés réglementaires en matière de critères ESG.

En parallèle, les outils informatiques communautaires du groupe Crédit Mutuel, dédiés à la commercialisation des produits financiers, font l'objet d'évolutions régulières de manière à adapter nos process à la réglementation et à intégrer en particulier les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

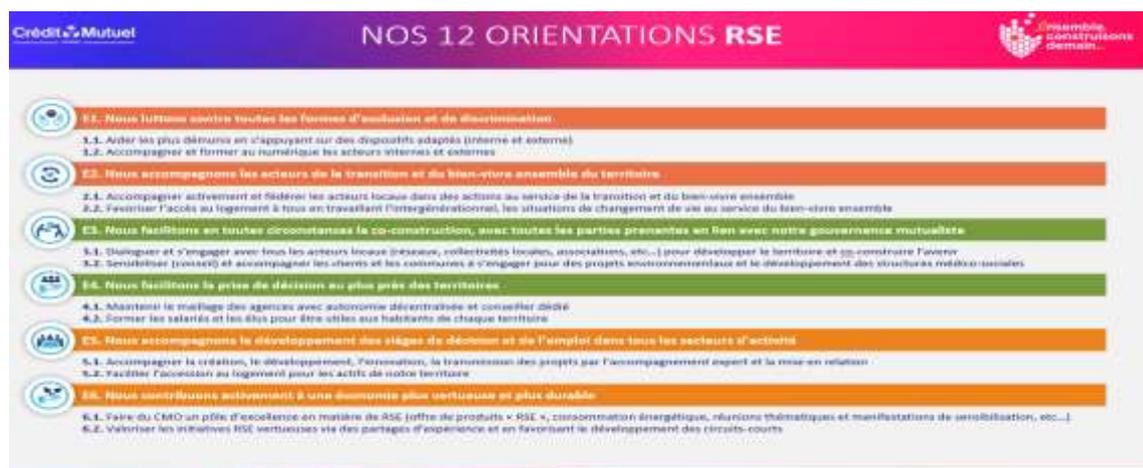
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

C.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de durabilité

L'intégration de la RSE telle que définie dans la stratégie de notre PMT est indispensable à la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Notre charte de gouvernance a été enrichi de toute la gouvernance RSE essentiel rouage pour la mise en œuvre de notre stratégie. Le prochain défi est de permettre l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes/externes dans cette démarche RSE.

Le Conseil d'administration du CMO a décliné sa stratégie RSE en 6 engagements et 12 actions prioritaires.



A noter, par ailleurs, qu'une formation/acculturation des membres du Conseil d'Administration a débuté sur 2022/2023 sur les enjeux et opportunités du changement climatique. Les supports ont

également été présentés auprès des managers et certains services supports. Elle est par ailleurs inscrite aux plans de formation 2023 et 2024 des élus de caisse locale et des collaborateurs.

Pour l'exercice de sa mission, le Conseil d'administration s'appuie sur différents comités et notamment le comité des risques qui en est une émanation. Son principal rôle consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Océan et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la mise en place et du bon respect de l'appétence aux risques de la banque.

C'est à ce comité, ainsi qu'au Comité d'Exploitation (COMEX), qu'est présentée, annuellement, la revue annuelle de la gouvernance produits des instruments financiers et assurance vie commercialisés par le Crédit Mutuel Océan.

Cette revue annuelle et cette présentation en comité des risques est prévue dans la Gouvernance et politique de distribution des instruments financiers et assurance vie mise en place au sein de l'établissement. Elle a pour finalité de définir les rôles et responsabilités des producteurs et des distributeurs d'instruments financiers et d'assurance vie au sein du Crédit Mutuel Océan. Des travaux sont actuellement en cours pour sa mise à jour. Cette gouvernance fait l'objet d'une actualisation annuelle.

A noter ici que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont ceux définis dans la gouvernance du producteur. Une information plus complète est disponible dans le rapport Art. 29 Loi Energie Climat de notre principal producteur : Crédit Mutuel Asset Management.

C.2 Durabilité et politique de rémunération

La diversité des collaborateurs d'une entreprise apporte richesse, productivité et donc performance dans ses activités. Elle n'est possible que si l'entreprise a mis en place une politique de non-discrimination, d'égalité des chances et de mixité.

Conscient de ces constats, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans un objectif de non-discrimination dans les domaines, entre autres, du recrutement, de la formation professionnelle continue, de la rémunération et de l'évolution professionnelle.

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans une démarche d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes de l'entreprise. Cette vision partagée avec les représentants du personnel a permis d'élaborer, depuis 2002, des plans d'actions et des accords d'entreprise.

Le Crédit Mutuel Océan s'est doté d'une politique et de pratiques de rémunération saines fondées sur un système de rémunération basé sur du salaire fixe et de l'intéressement/participation (exclus du champ des éléments de rémunération variable selon les orientations de l'EBA/GL/2015/22 dans la mesure où ces versements sont obligatoires pour les salariés) favorisant ainsi l'alignement des comportements avec le cadre d'appétence au risque. Chaque client du Crédit Mutuel bénéficie donc d'un conseiller personnel qui ne perçoit pas de commissions sur les produits et services proposés. Le conseiller vend ce dont le client a besoin.

C.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration

Une charte de gouvernance existante va être enrichie pour intégrer toutes les obligations RSE. Elle doit être finalisée d'ici fin 2023.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan s'adosse à l'expertise de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management et s'en remet, par conséquent, à leur politique de vote définie

Une information plus complète est disponible dans les rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Gestion et de Crédit Mutuel Asset Management.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1) Taxonomie

• Analyse des expositions

Le Crédit Mutuel Océan a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'éligibilité de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'éligibilité a été menée selon plusieurs critères. L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages ont été considérées comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué 2021/2178 du 06 juillet 2021.

A la différence de l'exercice précédent, les prêts destinés à financer l'acquisition de véhicules et accordés à compter du 1er janvier 2022 ont été considérés éligibles dans leur intégralité. Ces expositions seront à compter de l'exercice 2023 soumises à l'analyse de leur alignement, selon le respect des critères techniques exposés par l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 04 juin 2021.



RATIOS D'ÉLIGIBILITÉ

part dans leur actif total en 2022	2022	2021
• d'expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	12,35%	23,90%
• d'expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	45,67%	39,16%
• des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales, des émetteurs supranationaux et des dérivés	15,41%	2,08%
• des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	29,55%	20,77%
• de leur portefeuille de négociation et de leurs prêts interbancaires à vue	3,22%	1,45%

• Prochaines étapes

Le Crédit Mutuel poursuivra en 2023 les travaux afin de calculer l’alignement de ses actifs sur les deux objectifs en vigueur de la taxonomie (atténuation et adaptation au changement climatique). Il se basera sur les ratios calculés par ses clients et procédera à l’analyse des critères techniques pour ses expositions sur les ménages, les administrations locales et les entreprises pour lesquelles l’objet du financement est déterminé.

Il procédera également à une analyse sectorielle des différents actifs considérés comme alignés sur la taxonomie.

Les 4 autres objectifs environnementaux seront inclus dans son analyse, à compter de la publication au journal officiel de l’Union européenne, des actes délégués complémentaires de la Commission Européenne.

2) Combustibles fossiles

En tant que signataire du Net Zero Banking, Le Crédit Mutuel Océan est désireux d’accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d’affaires et peut être sollicité, au travers de ses différentes activités, pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, le Crédit Mutuel Océan a mis en place des politiques sectorielles encadrant ses activités dont les activités ont des impacts négatifs sur la société et/ou sur l’environnement comme :

- La politique sectorielle : charbon – engagement de ne pas financer.
- La politique sectorielle : hydrocarbures – engagement de ne pas s’exposer sur les hydrocarbures non conventionnels.
- La politique sectorielle : Minier – engagement à ne pas financer.

Les activités concernées par ces politiques sectorielles comprennent, entre autres, la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l’acte délégué en vertu de l’article 4 de ce règlement : le Crédit Mutuel Océan a une exposition au secteur des combustibles fossiles de 6.52 %.

Crédit Mutuel Gestion a mis en œuvre, à effet 1er janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. Les positions sont ainsi gérées en gestion extinctive.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan, en tant que composante essentielle du groupe Crédit Mutuel, a décidé de s’aligner sur l’engagement ambitieux pris par son groupe vis-à-vis de la Net Zero Banking Alliance (NZBA). Ce choix démontre la volonté du Crédit Mutuel Océan de contribuer activement à la transition écologique et de jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique.

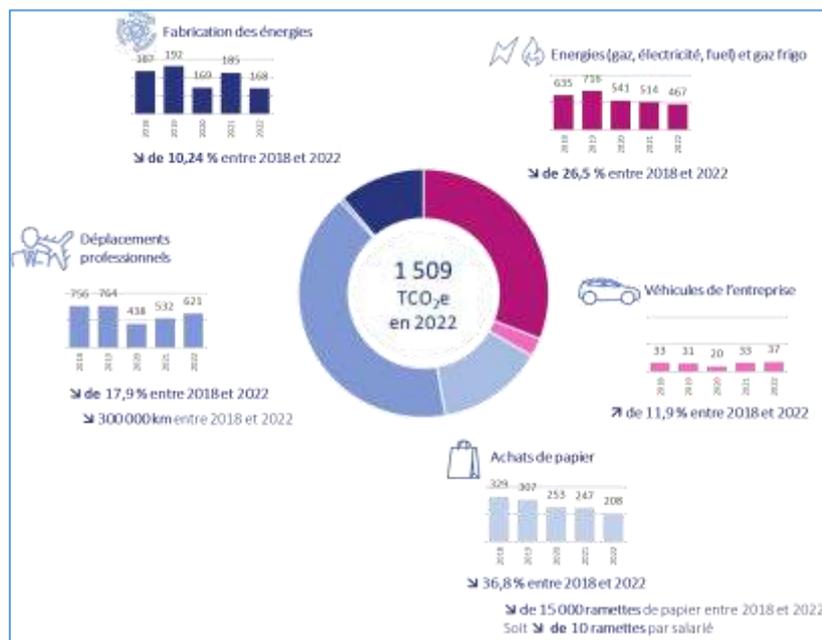
L'adhésion à cette alliance montre que le Crédit Mutuel Océan est prêt à se mobiliser, en collaboration avec les autres entités du groupe, pour atteindre les émissions nettes de gaz à effet de serre égales à zéro d'ici 2050. Cela témoigne de la responsabilité sociale et environnementale que la banque choisit d'assumer, et de sa volonté d'accompagner ses clients et partenaires dans une démarche écoresponsable.

La prise de cet engagement vis-à-vis de la NZBA illustre ainsi la détermination du Crédit Mutuel Océan à mettre en place des stratégies financières durables et à promouvoir des initiatives écologiques pour un avenir plus vert.

Ainsi, après avoir structuré sa gouvernance RSE a débuté de nombreux travaux pour atteindre ses objectifs RSE :

- **Un plan de transition 2018-2022**

L'année 2022 a marqué la fin du plan de transition 2018-2022. L'objectif de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre recherché sur 4 ans était de 18,1%. Celui-ci a été largement atteint avec une **réduction de 22,7% de nos émissions de CO2**.



Afin de réussir cet objectif, de nombreuses actions visant à limiter notre empreinte carbone ont été mises en place :

❖ **Sobriété énergétique**

Le CMO a déployé un plan d'actions à court terme pour réduire son empreinte carbone mais aussi pour participer à l'effort collectif.

Parmi les principales actions à court terme :

- Limiter les températures de chauffage et de climatisation
- Eteindre l'ensemble des enseignes lumineuses
- Moduler l'intensité lumineuse des zones « Libre-Service bancaires » en fonction de la présence ou non des clients
- Rappeler les éco-gestes au travers d'une formation obligatoire

A moyen et long terme des réflexions sont menées pour :

- Équiper 100% des locaux de programmeurs pour le chauffage et la climatisation, d'éclairage LED ou basse consommation
- Améliorer l'équipement et l'isolation thermique des bâtiments. La priorité est donnée aux locaux les plus consommateurs d'énergie et aux passoires thermiques, à l'appui de diagnostics d'entreprises spécialisées.
- Mettre en place des études sur des solutions de production d'énergies alternatives.

❖ ISO 50001

Cette certification « management de la performance énergétique » a été confirmée en décembre 2022 par l'AFNOR, concrétisant la capacité et la volonté du CMO à s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

❖ Sensibiliser les collaborateurs à leur impact carbone professionnel

Outre les formations, des initiatives ont vu le jour dans les services à l'image de Crédit Mutuel Expertises et Patrimoine, qui au travers d'une courte note de service, invite ses collaborateurs à être vigilants face à l'impact carbone de leurs déplacements.

❖ Semer la biodiversité et capter le CO2

Le Crédit Mutuel Océan en tant qu'ambassadeur poursuit son partenariat avec le fonds de dotation « Ohé La Terre ». Ce fonds soutient des projets en faveur de la biodiversité, de l'agroforesterie et de l'environnement dans les agrosystèmes. Il a pour ambition de « semer la biodiversité » dans les territoires ruraux en collaboration avec les acteurs clés que sont notamment les agriculteurs.

Plan de transition 2022 – 2026

Un nouveau plan de transition de 4 ans va voir le jour d'ici la fin de l'année. Sur celui-ci, le CMO intégrera dans les futurs calculs de ses émissions et dans le plan de transition, les déplacements domicile/travail et les portefeuilles de financement.

- [Au-delà de son plan de transition, le CMO a pour ambition d'accompagner ses clients dans leur transition écologique. Ainsi différentes politiques sectorielles ont été écrites et une politique sectorielle sur l'immobilier résidentiel est en cours de rédaction](#)

Dans le cadre de ses diverses activités, le Crédit Mutuel Océan peut être appelé à intervenir dans des projets liés à des domaines sensibles présentant des risques environnementaux et sociaux. Souhaitant aborder ces défis de manière éthique et responsable, il a instauré des politiques sectorielles qui régulent les financements et services bancaires en direction des entreprises ayant des conséquences néfastes pour la société et l'environnement. Les activités pétrolières et gazières peuvent se dérouler dans des environnements opérationnels complexes, dans des lieux isolés et dans des pays dont les systèmes de gouvernance sont fragiles. Elles peuvent également avoir un impact sur les populations locales et nécessitent une gestion des risques environnementaux et sociaux et une diligence accrue.

A ce titre, il entend respecter les standards environnementaux et sociaux les plus stricts concernant son offre de services bancaires et financements au secteur du pétrole et du gaz.

L'énergie est au cœur de l'économie et constitue un secteur où il faut prioritairement agir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris (COP21 de 2015).

Les défis de la transition énergétique sont particulièrement forts pour les acteurs du secteur du pétrole et du gaz. L'atteinte des objectifs d'augmentation de la demande en énergie décarbonée nécessite

d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables avec une mobilisation accrue des ressources minérales.

Dès l'an prochain, une nouvelle politique sectorielle consacrée à l'immobilier résidentiel verra le jour. Cela permettra à la fois de prendre des mesures afin d'atténuer les risques de ce secteur, et de mettre en place un cadre de distribution du crédit habitat qui prenne en compte les critères ESG.

Charbon

Le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises contribuant au développement ou à l'extension des centrales thermiques au charbon.

Minier (hors pétrole, gaz et charbon)

Le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises liées aux mines d'amiante, artisanales ou portant atteintes à des zones ou des sites protégés.

Hydrocarbures

Aucun service ou financement ne sera apporté par le CMO, aux entreprises dont les activités sont liées aux hydrocarbures non conventionnels.

- **Mise en place d'indicateurs de suivi**
 - Le GAR : voir ci-dessus
 - le suivi des financements en charbon et hydrocarbures

Exposition directes Charbon et Hydrocarbures (M€)

	2021-12	2022-12
Charbon	0 €	0 €
Hydrocarbures (conventionnels et non conventionnels)	0 €	0 €

Pour la partie « produits financiers et conseil en investissement », le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la stratégie mise en œuvre par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management.

Ainsi, afin d'évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'accord de paris le Crédit Mutuel océan s'appuie sur la méthodologie élaborée par Crédit Mutuel Asset Management (pas d'utilisation d'une méthodologie interne). Il en ressort un niveau de couverture pour nos portefeuilles par classes d'actifs, de 64,09 % (situation au 31-12-2021). L'évaluation 2022 est actuellement en cours d'établissement par Crédit Mutuel Gestion.

Les politiques adoptées par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels, nous permettent d'afficher un encours total géré, au titre de notre convention de délégation, à 0,00 % pour le charbon et à 2,72 % pour les hydrocarbures non conventionnels.

Un calendrier de sortie progressive du charbon a été mis en place par Crédit Mutuel Asset Management avec une date de sortie définitive du charbon pour les pays de l'OCDE et hors OCDE à horizon 2030.

A ce jour, il n'existe pas encore de calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels. Un prolongement de leur plan climat 2018-2023 est en cours d'étude.

Une information plus complète sur leur stratégie d'alignement est disponible dans les rapports Art. 29 Loi Energie Climat de CM Gestion et CM Asset Management.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Un nouveau groupe de travail dédié à la biodiversité a débuté en avril. Il est piloté par la Confédération du Crédit Mutuel.

En lien direct avec ce groupe de travail, un atelier a été mis en place tout au long de l'été, en coopération avec les différentes fédérations du Crédit Mutuel. Celui-ci a pour but d'analyser les impacts et dépendances des secteurs les plus susceptibles d'être touchés par une érosion de la biodiversité (par exemple l'agriculture et l'immobilier). Grâce à cet atelier, le Crédit Mutuel pourra être en mesure d'effectuer une matrice de matérialité sur la biodiversité.

Ce groupe de travail n'ayant que quelques mois, le Crédit Mutuel Océan ne dispose donc pas encore d'indicateurs concernant la mesure d'impact sur la biodiversité.

Pour la partie instruments financiers et gestion de portefeuille, Crédit Mutuel Gestion a établi des politiques sectorielles lui permettant de délimiter son périmètre à des entreprises n'intervenant pas dans des secteurs sensibles. Il n'a pas, à ce jour, d'indicateur unique permettant de mesurer « son empreinte sur la biodiversité ».

Le Crédit Mutuel Océan s'adosse à l'expertise de Crédit Mutuel Gestion et de CM Asset Management. Une information plus complète est disponible dans leurs rapports Art. 29 Loi Energie Climat.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

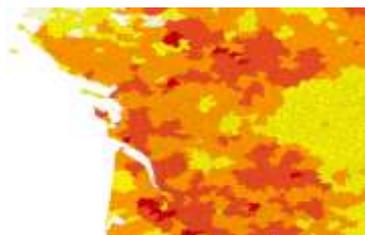
En tant que banque citoyenne et responsable, le CMO doit agir face aux risques climatiques qui pèsent sur ses activités.

Depuis plusieurs années, il suit l'évolution de son empreinte carbone, met en place des actions de réduction ou de compensation de ses émissions.

Le changement climatique expose le Crédit Mutuel Océan à des risques physiques et de transition :

- **Les Risques physiques** : tous les effets futurs de l'évolution du climat dont les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques (inondations, sécheresse, chaleur intense...).

Une carte de France zoomée sur le périmètre CMO matérialise les risques physiques au niveau des codes postaux :



Cartographie d'exposition des codes postaux aux risques aigus (inondations ; sécheresses ; tempête/grêle/neige)



Cartographie d'exposition des codes postaux aux risques chroniques (hausse des températures de l'air ; variation des précipitations)



Cartographie d'exposition des codes postaux à la hausse du niveau de la mer

Score	Couleur
0	Blanc
1	Jaune
2	Orange
3	Rouge clair
4	Rouge foncé

- **Les Risques de transition** : conséquences d'une transition vers une économie bas-carbone : impacts sur les marchés, changement des modes de consommation des clients, accentuation des réglementations environnementales (nationales ou européennes).

- **Les risques de responsabilité/Réputation** : Le risque de réputation peut apparaître rapidement et concerner rapidement les **entreprises**. Les établissements associés à des conflits sociaux ou à des polémiques environnementales – ou, plus généralement, les établissements perçus comme ne tenant pas dûment compte des aspects environnementaux dans leurs activités commerciales – pourraient pâtir des répercussions financières négatives d'un risque de réputation résultant d'un revirement du sentiment de marché en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

De même, pour éviter les risques de réputation ou de contentieux suscités par les polémiques sur leurs produits (par exemple, en raison d'investissements dans des produits ayant un effet négatif sur l'environnement), les établissements devraient aussi penser à évaluer la conformité de leurs produits

de placement avec les meilleures pratiques au niveau international ou au niveau de l'UE, comme la norme européenne pour les obligations vertes.

Le financement d'entreprises ayant d'importantes activités polluantes peut également constituer un facteur de risque de réputation.

Nous ne sommes actuellement qu'à l'orée des défis du changement climatique. Pour cette raison, la mise en application des réglementations reste chaque année un point majeur de notre politique de gouvernance. Grâce à celles-ci, nous pouvons mettre en place des outils dans notre lutte contre le réchauffement climatique.

Le CMO a mis en place plusieurs indicateurs de suivi de l'exposition aux aléas climatiques :

- ❖ Dommages sur les installations du CMO liés à des événements naturels localisés ou majeurs :
 - Exemples d'événements naturels localisés : orage, tempête, éruption volcanique, avalanche, inondations localisées
 - Exemples d'événements naturels majeurs : crue, tempête majeure, tremblement de terre, incendie
- ❖ Modalité de calcul : sinistralité mesurée à partir de l'outil Riskop (données risques opérationnels)

Aucun dommage recensé sur l'année 2022.

Des travaux sur les outils risques ont été menés et doivent se poursuivre :

• **Cartographie des risques et cadre d'appétence aux risques** (revue annuelle) : Ils ont été modifiés et complétés afin d'intégrer pleinement les risques liés à l'environnement et au climat dans le développement de ses activités, en incluant une vision long terme et se traduisant par :

- **L'intégration de la surveillance des risques environnementaux** dont climatiques, **ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques** (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe.
- **La mise en place d'outils dédiés** pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition).
- **Le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux** et de **mesures d'adaptation** au changement climatique.

• **Matrice de matérialité** : cette matrice, en cours de finalisation, vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence aux risques et de la relativité de ses expositions aux risques.

• Comme dit précédemment, le CMO présentera également **une matrice de matérialité concernant les risques liés à la biodiversité**.

• **En outre, d'autres groupes de travail sont actuellement en cours :**

- GT Mesure d'empreinte et d'alignement
- GT Contrôle risques climatiques
- GT Risques de réputation et responsabilité

Le Crédit Mutuel Océan a réalisé avec le groupe Crédit Mutuel les stress tests climatiques BCE et ACPR. A compter de 2024, le groupe Crédit Mutuel va créer son propre stress test climatique.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan distribue les produits de Crédit Mutuel Asset Management.

Pour une information plus complète, se rapporter au rapport 29 LEC de notre principal producteur d'instruments financiers : CM Asset Management.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Le Crédit Mutuel Océan fait partie du Groupe Crédit Mutuel et dispose du même système d'information (Euro Information) et des outils communautaires.

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des outils permettant la prise en compte des principales incidences négatives :

1. Le recueil des préférences clients en matière de durabilité (courant 2023 pour le Crédit Mutuel Océan) via le questionnaire client.
2. La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit (courant 2023).
3. Le conseil en investissement financier en intégrant ses préférences dans les propositions personnalisées faites au client (courant 2023)

La cible consistera, à terme, à intégrer les principales incidences négatives dans la stratégie de développement de l'épargne financière : travaux en cours

Du côté de la société de gestion d'actifs CM Gestion :

- Il n'est pas tenu compte à ce jour des principales incidences négatives afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement.

- Les objectifs fixés sont les suivants : prise en compte dès que les information sous-jacentes requises seront disponibles, dans les systèmes de gestion interne du groupe, avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Côté Crédit Mutuel Gestion, celui-ci n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné sur la partie conseil en investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, se rapporter aux rapports 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Gestion.

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné sur la partie conseil en investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, se rapporter aux rapports 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Gestion.

M. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné sur la partie conseil en investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, se rapporter aux rapports 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Gestion.

N. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné sur la partie conseil en investissement.

Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, se reporter aux rapports 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Gestion.



Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable –
RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015.

Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous www.orias.fr

34 rue Léandre-Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX – Tél. 02 51 47 53 00.

Crédits photos : Gettyimages, CMO. 09-2023.